

1- CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping-caravaning, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. NUL ne peut y être domicilié.

2- FORMALITES DE POLICE

Toute personne séjournant dans le terrain de camping doit, au préalable, s'enregistrer à l'accueil et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas acceptés. En application de l'article R611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les gestionnaires sont tenus de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- Les noms et prénoms
- La date et lieu de naissance
- La nationalité
- Le domicile habituel

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3- INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4- BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 8h à 12h et de 13h30 à 19h. Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitements des réclamations est tenu à dispositions des clients.

5- AFFICHAGE ET TARIFICATION

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6- MODALITES DE DEPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

En location : les arrivées s'effectuent à partir de 16h00 et les départs avant 10h00. Un rendez-vous doit être pris au moins 48h avant la fin du séjour pour confirmer l'heure de départ. Les locations doivent être rendues propres et rangées, poubelles vidées, électroménagers nettoyés.

En emplacement camping : les arrivées s'effectuent à partir de 13h30 et les départs avant 12h. Les parcelles doivent être rendues propres, vidées de toutes affaires personnelles.

7- BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. **Le silence doit être total entre 22h30 et 7h du matin.**

8- ANIMALS

Les animaux sont acceptés sur le camping sous réserve du respect de la réglementation les concernant (puce, tatouage, vaccination...) que leur propriétaire devra être en mesure de justifier à toute réquisition du gestionnaire.

Les chiens de 1ère catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls) sont interdits ainsi que les chiens de 2ème catégorie « de garde et de défense » (rottweiler et types...).

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Les propriétaires de chiens sont invités à respecter les règles d'hygiène et de propreté collectives en ramassant les déjections de leurs animaux.

9- VISITEURS

Toute personne étrangère au camping ne doit pas pénétrer sur le site sans y être autorisée par la direction. Il est donc obligatoire pour les visiteurs de passer au bureau d'accueil afin de s'enregistrer et de payer le droit d'accès. Les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Le nombre de visiteurs sur les emplacements ou dans les hébergements est limité à 4 maximum mais le gestionnaire se garde le droit de refuser l'accès aux visiteurs, selon le bien loué et le nombre de vacanciers déjà présents. Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs **sauf l'accès à la piscine** (réglementation sur les piscines privées à usage collectif). Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping.

10- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. **Les véhicules motorisés ne doivent pas circuler dans le camping entre 22h30 et 7h du matin.** Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. L'emplacement loué ne permet le stationnement que d'un seul véhicule compris dans le prix forfaitaire de location ou de l'emplacement loué. Tous véhicules supplémentaires feront l'objet d'une facturation selon le tarif en vigueur. Le stationnement sur des emplacements ne figurant pas sur le contrat de location est strictement interdit. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. **Pour des raisons techniques, le branchement des véhicules électriques sur les prises des emplacements nus et des hébergements locatifs est strictement interdit.**

11- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet en respectant les consignes de tri sélectif.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

12- SECURITE

a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement, et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable, la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

13- JEU ET PISCINE

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les installations mises à disposition des campeurs, ne peuvent pas être utilisées pour des jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

L'utilisation des espaces de loisirs (piscine et aires de jeux) se fait sous la responsabilité des utilisateurs et des parents ou accompagnateurs pour les enfants.

L'accès à la piscine, non surveillée, est réservée uniquement à la clientèle du camping. Pour des raisons de sécurité, la clientèle est tenue de lire et de respecter le règlement de la piscine figurant à l'entrée. **Les shorts et les bermudas sont interdit seul le slip de bain et le boxer sont autorisés.**

14- GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

15- INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. L'usager devra alors quitter sans délais l'enceinte du camping.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Médiation de la consommation : Conformément aux dispositions de l'article L.612-1 du code de la consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain. Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir, sont les suivantes : SAS MEDIATION SOLUTION 222 chemin de la Bergerie 01800 ST JEAN DENOST - Tél. 04 82 53 96 06 - <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Email : contact@sasmediationsolution-conso.fr

CONDITIONS PARTICULIÈRES

UTILISATION DU BARBECUE

Les barbecues électriques, à gaz ou à charbon de bois sont autorisés sur le camping. Par contre, l'emploi de liquide inflammable est strictement interdit. L'installation devra respecter une distance de sécurité d'au moins 1 m par rapport aux façades des structures implantées, à un risque particulier et aux haies séparatives. L'utilisation de l'ensemble de ces installations est strictement interdite en période de risque fort ou lors de conditions météorologiques ponctuelles défavorables (faible hydrométrie, vent fort...).